

Mon Ordre Officiel n°28

La nouvelle formule du Bulletin de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

L'Ordre

La profession

Le patient



2014 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR LA PROFESSION LES GRANDS CHANTIERS EN PASSE D'ABOUTIR



L'Ordre garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients

Nous contacter : monordre@ordremk.fr



www.ordremk.fr



SOMMAIRE

L'ORDRE	4
• Bilan d'activité 2014	4
• Actualités	10
• Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	26
LA PROFESSION	30
• Appel à candidatures	30



**Conseil National de l'Ordre
des Masseurs-Kinésithérapeutes**
Directrice de la publication :
Pascale Mathieu
Rédacteur en chef : Jacques VAILLANT
120-122 rue Réaumur 75002 Paris
Tél. : 01 46 22 32 97 Fax : 01 46 22 08 24
email : cno@ordremk.fr
site : www.ordremk.fr



Cithéa communication - Conception graphique, mise en page, édition et régie publicitaire
178, quai Louis Blériot - 75016 Paris Tél. : 01 53 92 09 00 - Fax : 01 53 92 09 02
contact@citheacomunication.fr - recrutement@citheacomunication.fr - www.citheacomunication.fr.
Impression : SIB. **Tirage** : 77 000 exemplaires. **Maquette originale** : Cithéa Communication
Photos couverture : © Istock **Photos** : © CNOMK, © CMP © Istock **Dépôt Légal** : 3^e trimestre 2015.

La société Cithéa communication ne serait être tenue responsable pour toute erreur ou omission dans les textes et illustrations du guide. Les informations contenues dans cet ouvrage sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Cithéa communication. «Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages ou images publiées dans la présente publication préalable écrite de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon.» Loi du 11 mars 1957, art. 40, art. 41 et Code Pénal art. 425

ÉDITO

Chères consœurs, chers confrères,

Après des années marquées il faut bien le dire par un frein à l'évolution de la kinésithérapie au regard de ce qui se fait au niveau international, 2014 et 2015 voient enfin un début d'éclaircie. Nous savons que la clé est la réforme de la formation initiale.

C'est enfin le cas avec la parution des premiers textes. Même si les demandes de la profession ne sont que partiellement satisfaites, notamment au regard de la reconnaissance au grade master, il faut reconnaître que le référentiel est en tout point conforme à nos attentes. A n'en pas douter, c'est un tournant essentiel pour prodiguer à nos patients des soins de qualité. Par ailleurs, il y a une forte demande d'accès à la recherche de la profession, ce qui est une nécessité pour fonder nos pratiques sur les preuves. Cela passera à terme par la création d'une discipline universitaire, ce qui se fait dans de nombreux autres pays.

Ainsi le chemin est encore long pour rendre à la kinésithérapie la place nécessaire pour offrir les soins les plus appropriés, mais l'ordre va poursuivre ses travaux en ce sens. Par ailleurs, les démarches engagées dans le cadre de la loi de santé pour redéfinir la profession ont franchi une première étape. L'aboutissement du processus législatif permettra d'adapter l'exercice au cadre légal nouvellement défini.

Fort de ces avancées majeures, l'Ordre va continuer en 2015 son action pour donner à la profession toute la reconnaissance qu'elle mérite et asseoir les bases de la kinésithérapie de demain !

PASCALE MATHIEU,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES.



BILAN D'ACTIVITÉ 2014

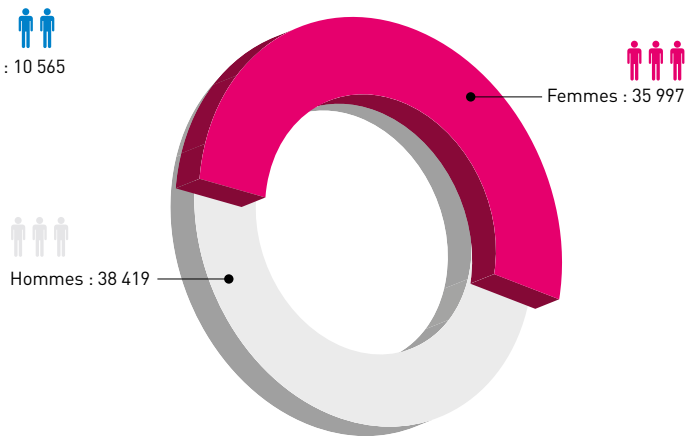
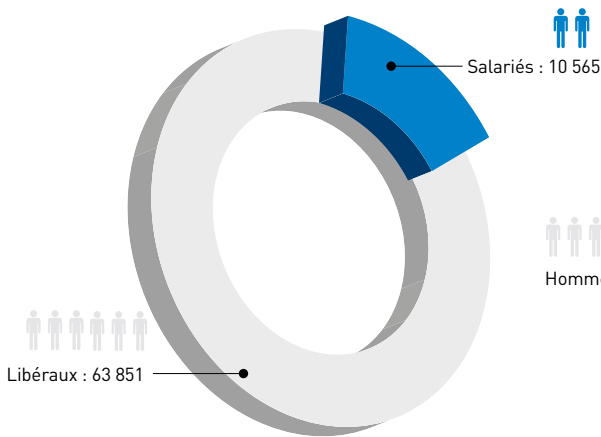
L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure une mission consulaire, qui peut se diviser classiquement en trois domaines : Administration, Juridiction, Représentation.



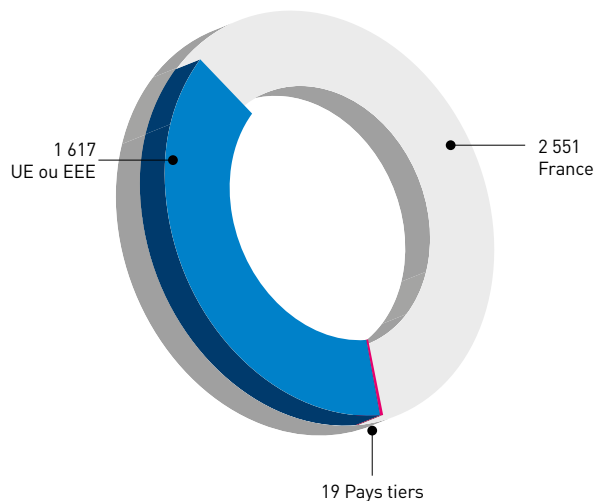
ADMINISTRATION

Gestion du Tableau

74 416 kinésithérapeutes



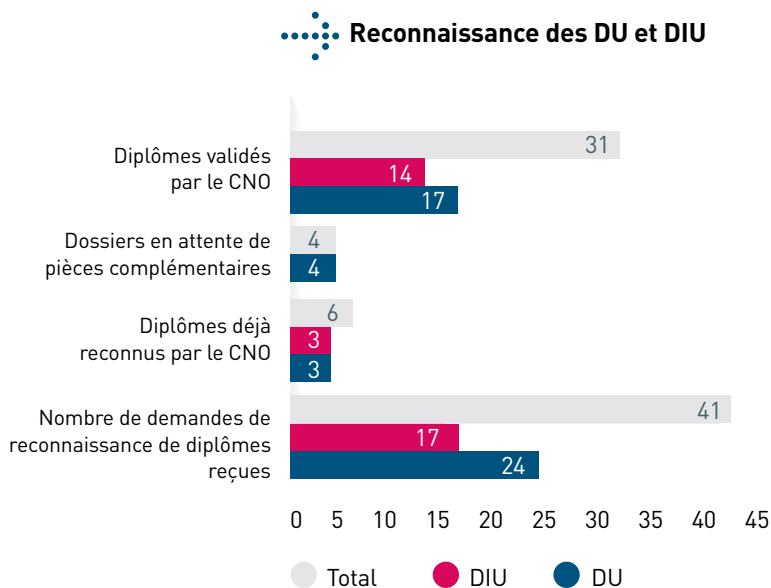
Origine des diplômes



- Nombre de kinésithérapeutes transférés vers un autre département : **4141**
- Radiations liées à la cessation d'activité : **1343**
- Libres prestations de services validées et enregistrées : **13**

RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

Le Conseil national de l'ordre (CNO) examine les demandes de reconnaissance de diplômes universitaires (DU, DIU) afin de donner l'autorisation de les mentionner sur la plaque ou sur les documents professionnels. Ainsi, 31 nouveaux diplômes ont été autorisés en 2014. Les pratiques sont ainsi mieux valorisées et les patients mieux guidés.



ENTRAIDE

La commission d'entraide nationale s'est réunie 8 fois. C'est la solidarité entre tous les masseurs-kinésithérapeutes qui s'exprime. En 2014, au titre de l'entraide, l'ordre a versé aux professionnels ou à leurs familles en difficulté la somme de 73025 euros, soit 56 097 euros par le conseil national et 16 928 euros par les conseils départementaux.

Sur les 1500 demandes de minorations faites, 1297 ont été accordées.

JURIDICTION

La chambre disciplinaire nationale s'est réunie lors de 6 audiences. Durant celles-ci, 45 affaires ont été jugées.

Chambre disciplinaire nationale

- 72 affaires enregistrées
- Identité du plaignant pour les affaires enregistrées : Kinésithérapeute (72 %), Patient (5,5 %), CDO (10 %), CNO (7 %), Autres (5,5 %)
- Nature des affaires enregistrées (hors affaires de demande de dépaysement) : Contrat (11,5 %), Mœurs (7,5 %), Autre déontologie (66 %), Divers (15 %)
- 45 affaires jugées (49 %) en audience le reste par ordonnance dont dépaysement (57 %), rejet (21,5 %), désistement (21,5 %).
- Type et fréquence des sanctions prononcées : Absence de sanction (25 %), Avertissement (20 %), Blâme (15 %), Interdiction d'exercer (40 %)

Chambres disciplinaires de première instance

Les chambres disciplinaires de première instance réparties dans les différentes régions et inter-régions ont été très actives durant cette année 2014.

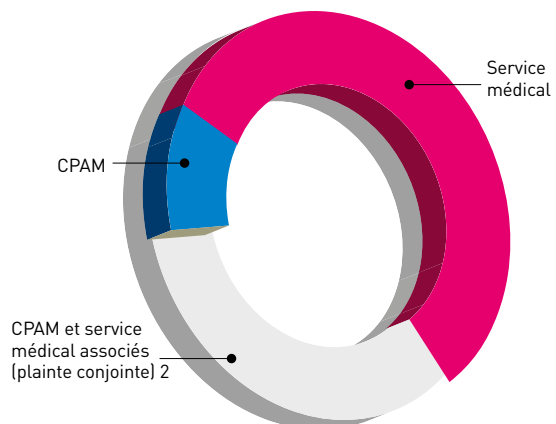
- 163 affaires enregistrées dont 42 aux titre de l'art. 4126 -1 du Code de la santé publique (CSP)
- identité du plaignant pour les affaires enregistrées (mk (52%), patient (20%), CDO (22%), CNO (1%), autres (5%)
- nature des affaires enregistrées : contrat (15%), mœurs (10%), autre déontologie (63%), divers (12%)

- 154 affaires jugées (90 en audience – 64 par ordonnance).
- type et fréquence des sanctions prononcées- absence de sanction (56%), avertissement (7%), blâme (13%), interdiction d'exercer (23%), radiation (1%)
- délai de traitement des plaintes 6 à 14 mois

Section des assurances sociales du conseil national

- 7 affaires enregistrées (5 affaires de dessaisissement de la SAS CDPI) + 2 affaires dans le cadre d'un appel
- Type et fréquence des sanctions prononcées
- Interdiction des donner des soins aux assurés sociaux : 4
- Absence de sanction : 1

Identité du plaignant





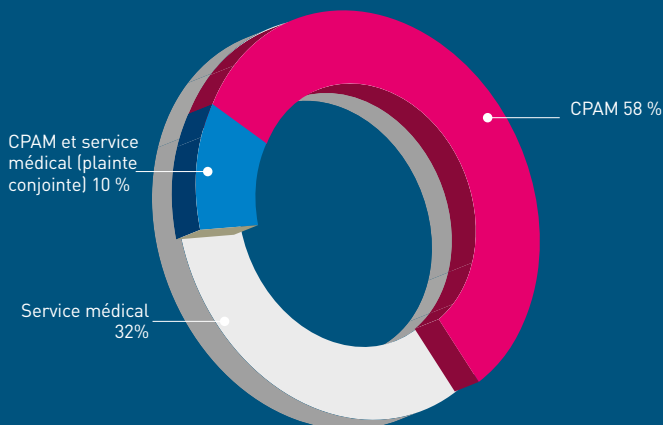
Section des assurances sociales des chambres disciplinaires de 1^{re} instance

- Nombre d'affaires enregistrées : **19**
- Nombre d'affaires jugées en 2014 : **9**
(y compris celles des années précédentes)
- Identité de l'appelant pour les affaires enregistrées en 2014 pour l'ensemble des structures
- Type et fréquence des sanctions prononcées pour l'ensemble des structures

Absence de sanction : **2**

Interdiction de donner des soins aux assurés sociaux : **6**

Identité de l'appelant





REPRÉSENTATION / COMMUNICATION

En 2014, le conseil national a diffusé : 21 NEWSLETTERS OU FLASH-ACTUS, interviews vidéos et édité 3 bulletins.

Il a également organisé un événement majeur pour la profession : le Colloque "Science et kinésithérapie", qui a réuni des conférenciers du monde entier en présence des représentants des ministères.

En effet, dans le cadre prestigieux de l'Académie nationale de médecine, il a été rappelé que la kinésithérapie est une profession scientifique, médicale qui contribue au bien-être des populations.

Le conseil national a également participé au Mondial de la rééducation à Paris. La présence des conseillers nationaux et des juristes de l'ordre et l'organisation de conférences ont permis aux professionnels présents de venir échanger et poser toutes les questions qu'ils souhaitaient.

Pour défendre l'intérêt de la profession et des usagers, 8 communiqués de presses ont été diffusés et relayés dans la presse nationale et régionale. Par ailleurs, 11 communications ont été faites dans la presse professionnelle.

Internet

Notre site reçoit une moyenne de 840 visiteurs par jour.
En 2014 ;

- **311 798** visites
- **236 153** Utilisateurs.
- **708 147** pages vues
- **2,27** pages par visite
- **73,74 %** nouvelles visites.

PREMIÈRE ÉDITION DU PRIX DE L'ORDRE : PROMOUVOIR LA RECHERCHE EN KINÉSITHÉRAPIE

En décernant, le 26 mars, à Paris, les premiers Prix de l'Ordre à trois praticiens engagés dans un parcours universitaire, l'Ordre entend promouvoir le rôle fondamental de l'approche scientifique pour la pratique. Seule cette démarche permettra de garantir la qualité des soins et la sécurité qui sont dus aux patients. Objectif : faire de la kinésithérapie une profession médicale à compétence définie, synonyme de rigueur et d'excellence dans l'intérêt supérieur des patients.

En ouverture de la cérémonie, la présidente du Conseil national, Pascale Mathieu, a souligné « *la qualité des travaux qui ont été soumis pour cette première édition du Prix de l'Ordre, travaux qui font honneur à la profession. L'Ordre, qui souhaite une kinésithérapie exigeante au service des patients, met tout en œuvre pour favoriser les sciences en kinésithérapie. Tel est le sens de l'attribution de ces prix.* »

Elle a indiqué que les travaux primés « *reflètent le niveau d'expertise acquis par les kinésithérapeutes qui souhaitent, par la recherche, améliorer leurs pratiques et celles de la profession.* » Selon elle, « *la recherche et l'approche scientifique propre à la kinésithérapie moderne fondent l'avenir de la profession et constituent la meilleure garantie de la qualité des soins et de la sécurité des patients.* »

L'e-santé pour améliorer la prise en charge des patients

Le prix Espoir, récompensant un mémoire de fin d'études a été remis à Marin Guy pour son travail soutenu à l'IFMK de Bègles : « Acceptabilité d'une application «e-santé» par les patients. » Dans ce mémoire, ce praticien libéral de 24 ans qui exerce aujourd'hui en Gironde s'est penché sur une application mobile destinée aux patients opérés du rachis (doado.fr). Elle leur permet de consigner leur douleur en postopératoire, de favoriser leur autonomisation et de devenir, ainsi, acteurs de leur traitement. Des patients qui semblent conquis puisqu'avec un taux de satisfaction de 91,6%, l'application est un succès. Inscrit à un diplôme universitaire en Ingénierie et conseil en santé et

prévention active à l'Université du Maine, Marin Guy souhaite continuer à travailler sur l'e-santé. « *Pour moi, donner des outils aux patients qu'ils puissent avoir toujours sur eux, c'est la voie d'avenir* », s'enthousiasme-t-il.

Pascale Mathieu a souligné que le thème abordé « *correspond à un besoin de plus en plus important d'innovation, tant dans le processus de formation que dans l'exercice de la profession. L'avenir de la kinésithérapie passera inmanquablement par le développement de nouvelles pratiques et l'utilisation de nouveaux outils.* »

Affiner les possibilités d'une machine

Lauréat du Prix Senior, Michel Roblin avait déjà une forte expérience dans la rééducation lorsqu'il a entrepris son

mémoire de master, grâce à la validation des acquis d'expérience (VAE). Epris de pensée critique et se sentant une affinité avec les outils informatisés, il a souhaité pousser plus loin les possibilités apportées par un module isocinétique utilisé dans le service de rééducation fonctionnelle où il exerce, au Centre hospitalier Bretagne-Atlantique de Vannes.

Son mémoire en Sciences et Technologies, Mention : Sport, Santé, intitulé : « Intérêt de l'évaluation isocinétique des variations induites de la spasticité des extenseurs du genou » porte notamment sur l'application à travers un protocole d'exercices en balnéothérapie.

Ses recherches ont permis à la fois de mesurer l'efficacité de cet outil dans le cadre de la balnéothérapie, mais aussi de lui entrevoir une utilité diagnostique. Diplômé du master conjoint en Ingénierie de la rééducation du handicap et performance motrice (IRHPM) des universités du Maine et de Poitiers, le kinésithérapeute souhaite poursuivre dans le domaine de la recherche clinique au sein de son institution.

Pour Pascale Mathieu, « *la conduite de cette étude est apparue rigoureuse, référencée et raisonnée de façon claire et précise.* » Elle offre, selon elle, « *des perspectives d'approfondissement et de prolongement y compris dans un contexte autre que le domaine STAPS qui est celui de Michel Roblin, perspectives qui favoriseront encore davantage les sciences en kinésithérapie.* »

L'effet des strapping et des orthèses sur la mobilité

« *Il est fondamental de mettre la recherche au centre de notre pratique si on veut prendre la place qui nous incombe auprès des patients, pour leur bénéfice* », affirme Arnaud Delafontaine. A 28 ans, ce praticien libéral qui exerce dans l'Essonne est un passionné de biomécanique. Il envisage une carrière de clini-



Les trois lauréats : de gauche à droite, Michel Roblin, Marin Guy et Arnaud Delafontaine

icien chercheur et voudrait contribuer à donner sa place à la kinésithérapie dans la recherche médicale.

Récompensée par le Prix Expert sa thèse de doctorat, en « Sciences du Sport, de la Motricité et du Mouvement Humain » de l'Université Paris-Sud, avait pour objet la « *contrainte biomécanique unilatérale versus contrainte biomécanique bilatérale* » dans le « *rééquilibrage des capacités fonctionnelles et l'amélioration de la performance dans une tâche locomotrice.* » L'une des pistes d'application de son travail pourrait être d'affiner les recommandations de prescription de ces outils de blocage.

« *Les approches fondamentale et comparative de ce travail permettent d'envisager de nouvelles perspectives dans le domaine de la rééducation fonctionnelle. Elles montrent surtout le niveau d'expertise remarquable acquis par certains de nos confrères qui font rayonner notre profession et doivent susciter notre fierté* » a déclaré Pascale Mathieu en remettant son prix au lauréat.

DÉRIVES SECTAIRES : LA SANTÉ EN TÊTE DES SOLLICITATIONS AUPRÈS DE LA MIVILUDES

Serge Blisko, le président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), a remis au cabinet du premier ministre son rapport annuel sur son activité 2013-14. L'ensemble des saisines s'est élevé à 2.391 en 2013 soit une légère baisse par rapport à 2012. La santé arrive en tête des sollicitations avec 39%, suivie de peu par le pôle « sécurité » (33%), puis le pôle « mineurs » (24%). Les saisines proviennent toujours très majoritairement des particuliers (1.816 saisines, soit près de deux tiers du total), puis d'organismes publics (541), d'associations (124) et enfin de sociétés privées (110).

Le rapport évoque les travaux menés par le Conseil national sur ces questions et notamment son avis rendu sur la « fasciathérapie ». Le rapport indique : « Dans un avis rendu en séance plénière le 12 juin 2012, le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK) a rappelé solennellement que :

- « la fasciathérapie n'est pas reconnue par le ministère chargé de la Santé ;
- le CNOMK ne reconnaît pas la fasciathérapie comme une qualification, un diplôme, un titre, un grade, une fonction, une spécificité ou une spécialité de la masso-kinésithérapie ;
- pour cette raison, l'usage des termes de "fasciathérapeute" et/ou "fasciathérapie" par un masseur-kinésithérapeute, constitue

une faute disciplinaire au sens des articles R. 4321-123, R. 4321-124 et R. 4321-125 du Code de la santé publique ;

- qu'à ce jour, et à la connaissance du CNOMK, aucune étude scientifique référencée dans la littérature internationale ne permet d'affirmer que les méthodes utilisées par la fasciathérapie, notamment la "pulsologie", la "régulation des liquides du corps", la "biomécanique sensorielle", "l'accordage somato-physique" et la "médiation corporelle" constituent des soins fondés sur les données actuelles de la science médicale au sens de l'article R.4321-80 du Code de la santé publique.

- Par conséquent, ces techniques de "fasciathérapie" ne peuvent être présentées comme salutaires puisque insuffisamment

éprouvées et potentiellement illusoires au sens de l'article R.4321-87 du Code de la santé publique.

Le rapport rappelle également que, lors de son audition par la Commission d'enquête du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a fait part de son inquiétude concernant les demandes tendant à l'exercice des pratiques suivantes :

- « Fasciathérapie, microkinésithérapie, biokinergie, kinésiologie, certaines pratiques d'ostéopathie, certaines formes de massage et un certain nombre de dérives thérapeutiques pédiatriques. Le reiki figure quant à lui dans le massage, même s'il ne comporte aucun contact manuel direct. »



LES AVIS

DU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national prend souvent des avis sur des pratiques qui peuvent poser question dans le cadre de l'exercice quotidien des praticiens. Ces avis sont en fait la garantie pour les praticiens qui s'y conforment qu'ils exercent dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et d'éthique. Cette conformité constitue en fait une forme de protection, pour eux et une garantie que les soins seront conformes aux données de la science pour leurs patients. Précisions également que le non-respect des avis est susceptible d'entraîner la responsabilité disciplinaire du professionnel, l'ordre étant chargé de veiller à l'application des règles déontologiques. Le conseil d'Etat, par un arrêt, a reconnu au conseil national la compétence d'émettre des avis constituant une source de droit souple

SUR LA RÉALISATION DES TOUCHERS PELVIENS

Le conseil national estime « la réalisation d'un toucher vaginal ou rectal quelle qu'en soit l'indication thérapeutique, effectué sans avoir au préalable délivré une information claire et loyale et recueilli le consentement du patient peut revêtir la qualification pénale d'agression sexuelle ou de viol. » Or, « en agissant selon les règles de l'art les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à réaliser des touchers pelviens (vaginal et rectal) à visée bilan diagnostic et thérapeutique, dans le cadre de la prise en charge sur prescription médicale de la rééducation périnéo-sphinctérienne dans les domaines urologiques, gynécologiques et proctologiques. » De même, il note que « dans la prise en charge des troubles du rachis lombo-sacré-coccygien, il existe un consensus professionnel dans l'approche du traitement ostéopathique qui admet les touchers pelviens sous réserve d'être détenteur du titre d'ostéopathe ; d'intervenir exclusivement sur prescription

d'un médecin ; de retranscrire sur le dossier médical le processus décisionnel en précisant les signes cliniques relevés, les tests pratiqués, les techniques manuelles externes réalisées en première intention et les éventuels examens complémentaires demandés qui amènent à proposer un traitement par voie interne et enfin de ne proposer les touchers pelviens qu'en ultime intention. »

Dans tous les cas et notamment « dans le cadre de la rééducation périnéo-sphinctérienne et du traitement des troubles lombo-sacré-coccygiens, l'information relative à l'utilité et l'intérêt des investigations pelviennes doit être délivrée au patient de manière claire et loyale. » De même, « aucun toucher pelvien ne peut être pratiqué sans que le masseur-kinésithérapeute ait recueilli au préalable le consentement libre et éclairé de son patient. Ce consentement peut être retiré à tout moment et le masseur-kinésithérapeute doit respecter ce refus. »

SUR LES MANIPULATIONS ARTICULAIRES

Le kinésithérapeute pratique habituellement des actes réalisés de façon manuelle ou instrumentale qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et lorsqu'elles sont altérées de les rétablir ou d'y suppléer. Il utilise notamment à cette fin les mobilisations articulaires

manuelles à l'exclusion des manœuvres forcées.

La définition internationale des manipulations que donne l'International Federation of Orthopaedic Manipulative Physical Therapists (IFOMPT) au sein de la World Confederation for Physical Therapy (WCPT) est : « Poussée passive, de haute vélocité et petite amplitude,

appliquée à une articulation dans les limites anatomiques dans le but de restaurer un mouvement et une fonction optimale, et/ou de réduire la douleur. » Il ne ressort de cette définition aucune notion de « manœuvres forcées ». Aussi, le kinésithérapeute est-il habilité à pratiquer les manipulations non forcées de toutes les articulations.



DOCTRINE RELATIVE À LA GÉRANCE

Le conseil national de l'ordre « réaffirme son attachement au principe fondamental selon lequel la masso-kinésithérapie ne doit pas être pratiquée comme un commerce et reconnaît à la gérance un caractère commercial incontestable. » Or, certaines pratiques étant assimilables à une gérance, il est « apparu indispensable de définir par un avis motivé du conseil national ces pratiques dissimulant une gérance afin de per-

mettre une application uniforme, sur le territoire français du code de la santé publique qui dispose qu'« il est interdit à un masseur-kinésithérapeute de mettre son cabinet en gérance. »

Toutefois, le conseil départemental de l'ordre peut autoriser, pendant une période de six mois, éventuellement renouvelable une fois, la tenue par un masseur-kinésithérapeute du cabinet d'un confrère décédé ou en incapacité

définitive d'exercer. Des dérogations exceptionnelles de délai peuvent être accordées par le conseil départemental. »

Le Conseil national a rendu un avis relatif à la gérance dissimulée en définissant « les situations pour lesquelles la direction et l'administration d'un cabinet ne sont pas assumées par le titulaire sont assimilables à une gérance. » Il a également rendu un avis sur la définition d'un cabinet secondaire,

dans lequel il est rappelé que « le lieu habituel d'exercice du masseur-kinésithérapeute est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du conseil départemental de l'ordre » et qu'un praticien « ne peut avoir plus d'un cabinet secondaire, dont la déclaration au conseil départemental de l'ordre est obligatoire. »

Toutefois, le conseil départemental de l'ordre dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée peut accorder, lorsqu'il existe dans un secteur géographique

donné une carence ou une insuffisance de l'offre de soins, préjudiciable aux besoins des patients ou à la permanence des soins, une autorisation d'ouverture d'un ou plusieurs lieux d'exercice supplémentaires. Un second avis a été rendu concernant la définition du cabinet ou d'un lieu d'exercice secondaire.

« La réunion de l'un ou plusieurs de ces critères permettra, le cas échéant, d'identifier l'existence d'un cabinet secondaire ou d'un lieu d'exercice supplémentaire » précise l'avis.

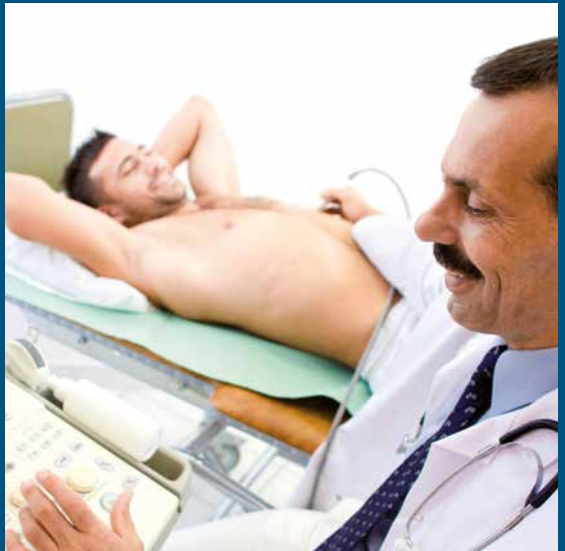
AVIS RELATIF À L'ÉCHOGRAPHIE :

Dans le cadre de la prescription médicale, le kinésithérapeute établit un bilan qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés.

Pour la mise en œuvre de son traitement, le kinésithérapeute est habilité à utiliser des ondes ultrasonores.

L'échographie est une technique d'imagerie basée sur l'utilisation d'ultrasons à hautes fréquences dont la finalité est la production d'images d'organes, de tissus ou de flux sanguins. Il s'agit d'une technique dont l'innocuité a été démontrée.

Aussi, le kinésithérapeute est-il habilité à pratiquer l'échographie dans le cadre de l'élaboration de son diagnostic kinésithérapique et de la mise en œuvre des traitements dans la mesure où l'utilisation de cette technique lui permet d'orienter ses choix thérapeutiques.



Retrouvez l'intégralité
des avis sur www.ordremk.fr
Rubrique les avis
du Conseil national

APRÈS SA RENCONTRE AVEC MARISOL TOURAINE

L'ORDRE CONFORTÉ DANS SON ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE KINÉSITHÉRAPIE EXIGEANTE

C'est un entretien fort constructif sur les enjeux de court et de long terme concernant la profession qui a eu lieu, début mai, entre une délégation ordinaire composée de Pascale Mathieu, présidente, Jean-François Dumas, secrétaire-général et François Maignien, vice-président, et Madame Marisol Touraine ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

L'Ordre a salué l'intervention personnelle de la ministre à l'Assemblée nationale qui a permis de mettre enfin en phase la définition de la profession avec la réalité de son exercice, avancée structurante allant dans le sens d'une reconnaissance de la kinésithérapie comme une profession médicale à compétence définie (lire également page 19)

Dans la ligne de la politique décidée en Conseil national afin de valoriser l'exercice salarié, la délégation a transmis aux conseillers de madame la ministre un dossier exhaustif sur les difficultés de l'exercice salarié.

Marisol Touraine a écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de la situation, les salaires très faibles qui nuisent à l'attractivité,

les nombreux postes non pourvus, ou pourvus par des non professionnels de santé. La ministre, qui connaît bien le sujet s'est enquis de la situation dans les centres de rééducation fonctionnelle.

Concernant la réforme de la formation initiale, la ministre et son cabinet ont clairement réaffirmé les termes de l'arbitrage comprenant :

- une 1^{ère} année universitaire, prioritairement PACES ;
- puis 4 années en IFMK, avec possibilité de faire valoir 60 ECTS de la première année en cas de poursuite d'études vers des filières doctorales.

Cet échange est intervenu alors que les représentants ordinaires

rentraient de Singapour où ils avaient assisté au congrès de l'INPTRA (International Network of Physiotherapy Regulatory Authorities) et à celui de la WCPT (World Confederation for Physical Therapy). La Présidente de l'Ordre a notamment insisté sur la nécessité d'une formation de haut niveau pour permettre aux praticiens français un accès à la recherche et de se hisser ainsi au même niveau que les autres nations sur l'échelle internationale.

L'Ordre se félicite de ces propos rassurants de la ministre pour l'avenir de la profession qui viennent reconnaître le bien-fondé de la vision ambitieuse que porte la nouvelle équipe ordinaire pour la profession, et ce dans l'intérêt supérieur des patients.



LA RÉFORME DE LA FORMATION ABOUTIT ENFIN

Avec la parution du texte définissant les nouvelles conditions d'entrée dans les études préparatoires au diplôme d'Etat, le changement du format tant attendu par la population et la profession se concrétise.

A partir de la rentrée 2016, l'accès aux études ne sera possible qu'après une année universitaire validée. Le concours sur le programme de physique, chimie, biologie de terminale S est abrogé. Si une dérogation existe encore pour cette rentrée, 100 % des instituts devront recruter selon ces modalités à la rentrée 2017, et par conséquent avoir signé une convention avec l'université avant décembre 2015. Cela signe la fin d'un mode de sélection qui n'apportait aucun savoirs ou prérequis intéressants pour l'exercice de la kinésithérapie. Les nouvelles modalités permettront aux concourants d'acquérir les 60 ECTS de leur première année validée, qu'ils pourront utiliser dans le cadre d'un projet de poursuite d'études. En outre, en donnant la priorité aux étudiants issus de PACES, ces modalités laissent entrevoir une homogénéisation des savoirs à l'entrée de la formation.

Etaient attendus durant l'été les autres textes qui vont modifier substantiellement la formation en

institut : Décret portant sur les études, arrêté définissant les activités, les compétences et le programme de la formation. A l'heure où nous rédigeons ce propos, ces textes sont en cours d'examen par les différentes instances consultatives (Haut Conseil des Professions paramédicales).

Pour résumer, cette réforme se caractérise essentiellement par : Le passage de la formation en institut de 3 à 4 ans ; la formation au diagnostic différentiel ; la formation par la recherche et à l'esprit critique ; la formation à la thérapie manuelle à l'activité physique dans le champ de la santé et en réponse aux besoins de santé, notamment.

Ainsi, la nouvelle formation rejoint les standards internationaux, ceux des pays où l'accès direct (sans prescription médicale) est possible. Cette formation ré-ingénierée va permettre au kinésithérapeute de rester un acteur incontournable du système de santé, et à la kinésithérapie d'être une profession intermédiaire de premier recours en lien direct avec les usagers et les médecins traitants.

François Maignien & Jacques Vaillant
Vice-présidents du conseil national

UNE NOUVELLE DÉFINITION DE LA PROFESSION ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIERE LECTURE

L'Ordre se félicite de l'adoption, par l'Assemblée nationale, d'un amendement historique faisant évoluer la définition de la profession de kinésithérapeute. Cet amendement supprime l'actuelle définition qui datait de 1946 pour la remplacer par un texte mieux adapté aux enjeux de santé publique, et au rôle crucial du kinésithérapeute au service des patients et plus largement de la population.

Pascale MATHIEU, présidente du CNOMK a déclaré : « *il s'agit d'une avancée significative pour l'avenir de notre profession, et surtout d'une excellente nouvelle pour nos patients. C'est une première concrétisation de l'engagement déterminé de tous les conseillers ordinaires afin de faire reconnaître la kinésithérapie comme une science médicale. J'en profite pour saluer le soutien de la ministre qui a reconnu à l'Assemblée nationale la nécessité de modifier la définition de 1946*

et son décalage avec le rôle central qu'a pris notre profession dans le parcours de soins des Français. »

En séance de nuit à l'Assemblée nationale, la ministre a déclaré : « *la définition de la profession, qui date de 1946, est obsolète. Le présent amendement résulte d'une phase de concertations menées avec les représentants syndicaux de la profession et l'ordre ; il vise à adapter la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes et à actualiser la définition législative de l'exercice de leur profession, afin de faire apparaître de façon claire leur champ d'intervention et, par là même, les cas d'exercice illégal de la profession. Ces propositions font consensus.* » L'ordre suit attentivement la suite du processus législatif, car, il convient de le rappeler, les travaux législatifs sont loin d'être achevés.

LES JOURNÉES FRANCOPHONES DE KINÉSITHÉRAPIE (JFK)

A l'occasion des Journées francophones de kinésithérapie qui se sont déroulées à Lille à l'initiative de la Société française de physiothérapie, l'Ordre avait organisé un séminaire sur l'avenir de la profession et sur sa définition. L'actuelle date de 1946, et n'est plus adaptée aux enjeux de santé publique, et au rôle crucial du kinésithérapeute au service des patients et plus largement de la population. Pour en parler le Conseil national avait invité des formateurs, des universitaires, des représentants des organisations

professionnelles, des étudiants, des historiens de la profession. Suite à une demande faite à tous les kinésithérapeutes inscrits au tableau, de nombreux praticiens avaient proposé des contributions pour alimenter la réflexion. Un document de travail a ainsi été produit qui a été affiné jusqu'à sa présentation devant l'Assemblée nationale dans le cadre d'un amendement au projet de loi de santé soutenu par Madame Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

CONGRÈS DU RÉSEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DE LA PHYSIOTHÉRAPIE :

Un objectif commun : la protection du public. L'exemple français suscite l'intérêt.

Une délégation du Conseil national composée de Pascale Mathieu sa présidente, de Jacques Vaillant, vice-président, de Jean-François Dumas, secrétaire général et de Xavier Gallo, secrétaire adjoint, s'est rendue à Singapour au Congrès du Réseau international des organismes de réglementation de la physiothérapie (Inpra) où elle a pu confronter la kinésithérapie française aux standards internationaux.

Les représentants ordinaires ont fait la promotion de l'exemple français et de l'ambition ordinaire qui est de travailler à la protection des usagers en développant, notamment les compétences et l'autonomie des kinésithérapeutes.

Ils soulignent qu'au niveau international « l'exercice est sans conteste guidé par l'approche anglo-saxonne (niveau master, accès direct, diagnostic, honoraires élevés, existence d'assistants techniciens ...) » mais notent toutefois que « de nombreux points communs existent : difficultés d'accès aux soins dans les zones non citadines, nécessité d'une déontologie au service des patients, importance du développement personnel continu, référence à la pratique basée sur les preuves (Evidence based practice – EBP), nécessité de travailler en commun afin de faciliter la mobilité des professionnels. » Ils confirment que « l'existence des

organismes de régulation professionnelles s'impose à tous les pays » et que les missions de tous ces organismes sont très proches. Ils citent en particulier le contrôle des condamnations, l'obligation d'assurance, du développement professionnel continu, l'existence d'un code de déontologie (ethic code), qui sont autant d'éléments visant la protection du public.

Les représentants ordinaires ont porté, en anglais, la voix des 80 000 physiothérapeutes français. Cette voix d'une institution encore jeune a suscité le plus vif intérêt de la part des représentants internationaux.



ANALYSE DU BILAN 2014 DE L'ORDRE

Les comptes de l'Ordre sont des comptes agrégés intégrant les différentes comptabilités de ses conseils départementaux, régionaux, inter-régionaux et national.

Le bilan matérialise la situation patrimoniale de l'ensemble de l'Ordre.

Le Bilan actif récapitule les biens et les créances détenus par l'Ordre. Le Bilan passif regroupe les capitaux propres de l'Ordre et l'ensemble de ses dettes.

BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les investissements réalisés en 2014, soit 404 K€, ont porté principalement sur l'achat de matériels informatiques et sur l'acquisition d'un local par un conseil régional précédemment locataire.

Les amortissements pratiqués au cours de l'exercice sur l'ensemble des actifs immobilisés ont représenté 694 K€.

Ainsi la valeur nette des immobilisations présentes à l'actif diminue en 2014 par rapport à 2013.

Actif circulant

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités ont augmenté de 863 K€.

Cette évolution traduit notamment une orientation vers des placements plus facilement mobilisables.

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	VALEURS BRUTES 31/12/2014	AMORT. DEPREC. 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/14	VALEURS NETTES 31/12/13
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Logiciels et licences	339	337	2	5
Immob. incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				4
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrain	539		539	505
Constructions	3 821	640	3 181	3 222
Installations générales, agenc. et divers	2 590	1 357	1 233	1 368
Matériels de bureau et informatiques	1 171	972	199	174
Mobilier	704	631	73	83
Immob. corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immo. corporelles	3		3	160
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations	203		203	222
Créances rattachées à des participations	73		73	73
Dépôts et cautionnements	222		222	239
Autres immobilisations financières	52		52	31
Autres prêts				
Total	9 718	3 936	5 782	6 087
ACTIF CIRCULANT				
<i>Créances</i>				
Avances et acomptes versés sur commandes	17		17	1
Cotisations et autres créances assimilées	348		348	79
Autres créances	20		20	35
Valeurs mobilières de placement	1 919		1 919	1 828
Disponibilités	10 219		10 219	9 447
Total	12 522		12 522	11 391
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	259		259	296
TOTAL ACTIF	22 499	3 936	18 563	17 773

BILAN PASSIF

Capitaux propres

Les capitaux propres de l'Ordre comprennent les réserves, 10 863 K€ et le résultat de l'exercice 2014, 1 097 K€.

Les réserves sont constituées de l'accumulation des résultats des exercices antérieurs ; elles ne sont ni distribuables ni partageables du fait du statut juridique de l'Ordre qui est un organisme sans but lucratif.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques diminuent de 320 K€ entre 2013 et 2014.

La provision de 1001 K€ est principalement constituée d'une provision pour risques de 844 K€ en vue de répondre aux risques liés aux actions judiciaires et administratives en cours et leurs conséquences financières.

Dettes

Les emprunts et dettes bancaires diminuent de 174 K€. Cette diminution est liée au rythme des remboursements des conseils départementaux, régionaux, inter- régionaux et national. Les emprunts souscrits dans le passé ont financé les acquisitions et aménagements de locaux occupés par les Conseils. Un nouvel emprunt de 50 K€ a été souscrit en 2014 pour compléter le financement de l'acquisition d'un local par un conseil régional.

Globalement les dettes fournisseurs, fiscales et sociales progressent peu sur l'exercice 2014, +110 K€.

BILAN PASSIF

En milliers d'Euros	VALEURS 31/12/14	VALEURS 31/12/13
CAPITAUX PROPRES		
Réserves	10 863	9 763
Fonds de prévoyance		
Autres réserves		
Report à nouveaux (débitéur)		
Résultat de l'exercice	1 097	1 101
Total	11 960	10 863
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 001	1 321
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 593	3 797
Emprunts et dettes financières divers	6	6
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	689	643
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	294	274
Organismes sociaux	701	670
Etat, impôts et taxes	164	151
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3	44
Groupe		
Autres dettes	144	20
Total	5 595	5 575
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	7	14
TOTAL PASSIF	18 563	17 773



COMPTE DE RÉSULTAT

Le Compte de résultat traduit en chiffres les activités réalisées par l'Ordre au cours de l'exercice.

Produits

Les produits sont principalement constitués des revenus des cotisations.

Les produits sont évalués sur la base des encaissements constatés en 2014, ainsi que les encaissements effectués début 2015 au titre des cotisations 2014 et antérieures.

Les cotisations ainsi constatées augmentent de 946 K€ en 2014 (+6 %), du fait d'un accroissement du nombre d'inscrits au tableau de l'ordre et d'un meilleur recouvrement des cotisations.

Le montant de la cotisation individuelle est resté inchangé entre 2013 et 2014.

Les autres produits d'exploitation sont marqués notamment par des

reprises de provision pour risques (527 K€) dans le cadre de la réévaluation des risques encourus.

Charges

Les principaux postes de charges de l'Ordre sont constitués des achats, autres achats et charges externes (10 812 K€), des frais de personnel et charges sociales associées (4 887 K€) et des amortissements et dotations.

Achats, autres achats et charges externes

Les principales variations de ce poste concernent :

- les dépenses de communication institutionnelle,
- les dépenses d'affranchissement liées aux élections ordinales,

- les indemnités et frais des élus.

Frais de personnel et charges sociales

Les efforts de professionnalisation des conseils en développant l'activité salariée se sont traduits par une augmentation (+481 K€) des salaires versés au personnel de l'Ordre.

Les charges sociales (+193 K€) suivent la même évolution.

Amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements progressent de 76 K€ suite aux acquisitions et mises en services en 2014.



Retrouvez toutes les informations sur notre site Internet : www.ordremk.fr

En milliers d'Euros	VALEURS 2014	VALEURS 2013	VAR. 2014 vs 2013
Eau gaz électricité fournitures	422	393	29
Locations, charges locatives, crédits-bails	1 627	1 703	-76
Prestations informatiques, entretien	801	902	-100
Assurances	66	59	7
Personnel intérimaire	60	82	-22
Indemnités Elus	3 727	3 610	117
Honoraires	1 066	1 208	-142
Communication	611	349	262
Voyages et déplacements, missions réceptions	1 106	980	126
Affranchissements, routage, téléphone, internet	983	797	186
Services bancaires	37	34	3
Façonnage, sous-traitance générale, transports	233	245	-12
Entraide	73	108	-35
Achats, autres achats et charges externes 2014	10 812	10 077	735

RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice ressort à +1 097 K€. L'évolution comparable des produits de cotisations et des charges permet de dégager un résultat proche de l'exercice précédent.

En milliers d'Euros	VALEURS 31/12/2014 (12 mois)	% CA	VALEURS 31/12/2013 (12 mois)	% CA	VAR. 2014 vs 2013	Δ %
Revenus	17 872	100 %	16 900	100 %	972	6 %
Produits	17 872	100 %	16 900	100 %	972	6 %
Reprise de provision et transfert de charges	572	3 %	511	3 %	61	12 %
Autres produits	5	n/s	11	n/s	-5	-50%
Autres Produits	577	3%	522	3%	55	11 %
Achats	422	2 %	2 752	16 %	-2 330	-85
Autres achats et charges externes	10 391	61 %	7 719	46 %	2 672	35 %
Impôts, taxes et versements assimilés	755	4 %	720	4 %	35	5 %
Salaires et traitements	3 470	21 %	2 988	18 %	481	16 %
Charges sociales	1 417	8 %	1 224	7 %	193	16 %
Amortissements et provisions	904	5 %	824	5 %	80	10 %
Autres charges	5	n/s	4	n/s	1	33 %
Charges de structure	17 363	103 %	16 230	96 %	1 132	7 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 087	6 %	1 192	7 %	-105	-9%
Produits financiers	131	1 %	180	1 %	-49	-27 %
Charges financières	123	1 %	133	1 %	-9	-7 %
RÉSULTAT FINANCIER	7	n/s	47	n/s	-40	-85 %
RÉSULTAT COURANT	1 094	6 %	1 239	7 %	-145	-12 %
Produits exceptionnels	110	1 %	140	1 %	-30	-22 %
Charges exceptionnelles	107	1 %	279	2 %	- 171	-61 %
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2	n/s	-139	-1 %	141	n/s
Participation des salariés						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 097	7 %	1 101	7 %	-4	0 %

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014.

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil National,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- La justification de nos appréciations.
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau du Conseil National. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé au point 2.9 de l'annexe et relatif à la constitution d'une provision au titre des prélèvements sociaux qui pourraient être appliqués aux indemnités d'élus.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification



de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimation comptable :

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation d'après les cotisations encaissées en 2015 et se rattachant aux exercices précédents. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites aux points 1.2.7 et 2.13 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de l'Ordre présenté par le Président.

AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LES COMPTES 2014

MEMBRES PRÉSENTS :

Gérard COLNAT (Rapporteur)
Roger-Philippe GACHET
Marc GROSS (Président) (Participation en visioconférence)
Jacques LAPOUMEROUILLIE
Alain POIRIER

La CCC&PF s'est réunie les 17 et 18 juin 2015 en salle Europe au siège du CNOMK à Paris.

Conformément à l'article L 4232-6 du code de la santé publique (CSP), rendu applicable aux masseurs kinésithérapeutes, par l'article L 4321-19 du CSP, vu l'examen des comptes établis par la trésorière générale, vu le rapport financier de l'expert comptable, Vu le rapport du commissaire aux comptes,

Après avoir analysé les comptes annuels 2014 de l'Ordre, dont par sondage, les DAS2, des notes de frais des élus, la commission de contrôle des comptes et placements financiers (CCC&PF) constate :

Situation des inscrits au 31 décembre 2014

Masseurs kinésithérapeutes et sociétés inscrits au tableau : 75 939

Dont :

- 63 956 en exercice libéral
- 10 608 en exercice salarié
- 843 sociétés ou autres
- 532 transferts en cours

Comptes de l'Ordre

- Les produits de l'année se sont élevés à 18 690 K€ en progression de 3,8% par rapport à l'exercice précédent.
- Les charges de l'année se sont élevées 17 593 K€, soit une pro-

gression de 4% par rapport à 2013.

- Le résultat de + 1 097 K€ est quasi stable (-0,4%)

Comptes des conseils départementaux

- Les frais de personnel sont en augmentation de 13% ainsi que les indemnités des élus qui augmentent de 7%.
- L'augmentation des frais de personnels est principalement expliquée par un passage de effectifs de 68,8 etp à 79,7etp.
- Les services extérieurs, subissent une hausse de 51% liée essentiellement aux élections départementales.

- Les frais de communications affichent une nette baisse (-24%) alors que lors de l'exercice passé, la commission avait souligné un fort glissement de cet item.
- Les honoraires juridiques et comptables sont en progression de 36%. Il est impératif de veiller à la non redondance des honoraires juridiques aux différents niveaux de l'ordre.

Comptes des conseils régionaux

- Les produits et les charges évoluent de 9%
- Les indemnités des élus affichent une certaine stabilité avec +2%
- Les frais de déplacement (+32%) et les frais de communication (+23%) sont impactés pour moitié par une seule structure régionale.
- Les frais de personnels, en augmentation de 13% (passage de 12,6 à 13,3 etp), sont en corrélation avec la stabilité des indemnités des élus.

Comptes du conseil national

- Les produits augmentent de 5% avec des charges qui augmentent de 4%.
- Il faut noter que les charges du CNO hors harmonisations sont en baisse de 3%, ce qui démontre une réelle volonté de réduire les charges.
- Globalement les lignes budgétaires sont en baisse avec en particulier une baisse de 13% concernant les indemnités des élus suite la fin de la prise en charge par le CNO des frais de conférence des présidents et trésoriers ainsi qu'à une baisse du volume des indemnités au sein du CNO.
- L'analyse du Réalisé/Prévisionnel du CNO note une baisse significative des charges (-13%) qui traduit une réelle volonté de maîtrise du suivi budgétaire et de rigueur de gestion

Autres observations

- Une distorsion importante dans les volumes des enveloppes indemnitaires des différents conseils est constatée au niveau des CDO et CRO.

Préconisations

- La commission propose au CNO de fixer des « enveloppes » ou « encadrements » budgétaires par structures départementale ou régionale.
- La commission souligne l'importance de faire voter par le conseil le détail des indemnités de fonction proposées par le bureau.
- La CCCPF se félicite de la bonne gestion financière ordinaire qui permet de maintenir le gel, voire la baisse, du montant des cotisations ordinaires déjà depuis plusieurs années.
- La commission se félicite également de la prise en compte, pour le budget 2015, de différentes recommandations émises l'an passé.
- Concernant les placements financiers, une réflexion quant aux possibilités d'optimisation est préconisée par la CCC&PF.

Après questionnements et vote de la commission de contrôle des comptes et placements financiers et au vu du rapport du commissaire aux comptes, celle-ci propose à l'unanimité au conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2014 et donner quitus aux trésoriers.

Pour la commission, le rapporteur

Gérard COLNAT
Conseiller National



APPEL À CANDIDATURES

POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CHAMBRE
DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE
L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE BASSE-NORMANDIE

La chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Basse Normandie est soumise à un renouvellement partiel de ses membres. A cette fin, les membres titulaires du conseil régional de Basse-Normandie se réuniront le 04 novembre 2015 à 14h30 pour élire les membres de leur chambre disciplinaire de première instance.

CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE

1. NOMBRE DE CANDIDATS À ÉLIRE :

En application des articles R. 4321-48, R. 4321-49 et R. 4125-6 du code de la santé publique (rendu applicable par l'article R. 4321-34 du même code), doivent être élus l'ensemble des membres du collège dit « interne » et la moitié des membres du collège dit « externe » (scrutin principal).

Ces élections sont également organisées pour pourvoir les postes autrement vacants (scrutin complémentaire).

Les membres du collège dit « interne » sont élus par le conseil régional parmi ses membres.

Les membres du collège dit « externe » sont élus par le conseil régional parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants des conseils de l'ordre, à l'exclusion des conseillers régionaux en cours de mandat.

Pour le collège dit « interne » :

Libéraux :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants ;

Salariés :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;

Pour le collège dit « externe » :

Libéraux :

- 1 membre suppléant (scrutin complémentaire) ;

Salariés :

- 1 membre titulaire (scrutin principal) ;
- 1 membre suppléant (scrutin principal) ;

2. ÉLECTEURS ET VOTES

Les assesseurs de la chambre disciplinaire sont élus par les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 04 novembre 2015 de 14h30 du conseil régional.

Le vote par procuration n'est pas admis.

3. ÉLIGIBILITÉ

3.1 Pour le collège dit « interne », sont éligibles les conseillers régionaux, titulaires ou suppléants, en cours de mandat :

- inscrits au tableau de l'ordre d'un département du ressort de la chambre ;
- à jour de leur cotisation ordinale, année 2015 comprise ;
- n'ayant pas fait l'objet d'une sanction ordinale ;
- de nationalité française.

3.2 Pour le collège dit « externe », sont éligibles :

- les conseillers ordinaires, titulaires ou suppléants, départementaux ou nationaux en fonction ;
- les anciens conseillers ordinaires, titulaires ou suppléants, départementaux, régionaux ou nationaux.

Dans les deux cas, ils doivent être :

- inscrits au tableau de l'Ordre d'un département du ressort de la chambre ;
- à jour de leur cotisation ordinale, année 2015 comprise ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale ;
- de nationalité française.

4. INCOMPATIBILITÉS DE FONCTIONS :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

5. ENVOI ET DATE LIMITE DE LA CANDIDATURE

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, au siège du conseil régional, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 05 octobre 2015 à 16h00.**

La déclaration de candidature peut également être faite, dans le même délai, au siège du conseil régional. Il en est donné récépissé.

Adresses du dépôt des candidatures : **Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Basse-Normandie** : Maison des Professions Libérales - 11-13 rue du Colonel Rémy - BP 35363 - 14053 CAEN Cedex 4

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Le cachet de la poste ne faisant pas foi.

6. ACTE DE CANDIDATURE

Le candidat doit indiquer dans sa lettre, revêtue de sa signature :

- ses nom et prénoms, son adresse, sa date de naissance, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et ses fonctions dans les organismes professionnels ;
- le collège (interne ou externe) de la chambre disciplinaire pour lequel il se porte candidat étant précisé qu'il ne peut se porter candidat que dans un seul collège ;
- les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre ;
- il peut joindre à sa candidature une profession de foi. Celle-ci doit être rédigée en français, sur une seule page, qui ne peut dépasser le format A4 (210 x 297 mm) séparée de la candidature, en noir et blanc. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre.

7. MODALITÉS DE L'ÉLECTION

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de la recevabilité de chacune d'entre elles, la liste des candidats de

chaque collège sera établie.

Le conseil procédera en même temps à l'élection de l'ensemble des membres titulaires et suppléants du collège interne et du collège externe.

Le vote aura lieu à bulletin secret, au siège du conseil régional. Seuls les membres présents ayant voix délibérative participent au vote.

Le dépouillement aura lieu sans désenvelopper en séance publique. Les assesseurs compteront le nombre de voix obtenues par chacun des candidats.

Seront proclamés élus en qualité de membres titulaires les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges de titulaires à pourvoir. Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants les candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenues et jusqu'à concurrence du nombre de sièges de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.

APPEL À CANDIDATURES

POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

La chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Languedoc-Roussillon est soumise à un renouvellement partiel de ses membres. A cette fin, les membres titulaires du conseil régional du Languedoc-Roussillon se réuniront le 05 décembre 2015 à 11h00 pour élire les membres de leur chambre disciplinaire de première instance.

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

1. NOMBRE DE CANDIDATS À ÉLIRE :

En application des articles R. 4321-48, R. 4321-49 et R. 4125-6 du code de la santé publique (rendu applicable par l'article R. 4321-34 du même code), doivent être élus l'ensemble des membres du collège dit « interne » et la moitié des membres du collège dit « externe » (scrutin principal).

Ces élections sont également organisées pour pourvoir les postes autrement vacants (scrutin complémentaire).

Les membres du collège dit « interne » sont élus par le conseil régional parmi ses membres.

Les membres du collège dit « externe » sont élus par le conseil régional parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants des conseils de l'ordre, à l'exclusion des conseillers régionaux en cours de mandat.

Collège libéral

Département du Gard (30) :

- 1 membre libéral titulaire (scrutin principal)
- 1 membre libéral suppléant (scrutin principal)

Département de l'Hérault (34) :

- 3 membres libéraux titulaires (scrutin principal)
- 3 membres libéraux suppléants (scrutin principal)
- 1 membre libéral suppléant (scrutin complémentaire)

Département des Pyrénées Orientales (66) :

- 1 membre libéral titulaire (scrutin principal)
- 1 membre libéral suppléant (scrutin principal)

Collège salarié :

- 2 membres salariés titulaires (scrutin principal)
- 2 membres salariés suppléants (scrutin principal)

2.ÉLECTEURS ET VOTES

Les assesseurs de la chambre disciplinaire sont élus par les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 05 décembre 2015 de 11h00 du conseil régional.

Le vote par procuration n'est pas admis.

3.ÉLIGIBILITÉ

3.1 Pour le collège dit « interne », sont éligibles les conseillers régionaux, titulaires ou suppléants, en cours de mandat :

- inscrits au tableau de l'ordre d'un département du ressort de la chambre ;
- à jour de leur cotisation ordinale, année 2015 comprise ;
- n'ayant pas fait l'objet d'une sanction ordinale ;
- de nationalité française.

3.2 Pour le collège dit « externe », sont éligibles :

- les conseillers ordinaires, titulaires ou suppléants, départementaux ou nationaux en fonction ;
- les anciens conseillers ordinaires, titulaires ou suppléants, départementaux, régionaux ou nationaux.

Dans les deux cas, ils doivent être :

- inscrits au tableau de l'Ordre d'un département du ressort de la chambre ;
- à jour de leur cotisation ordinale, année 2015 comprise ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale ;
- de nationalité française.

4.INCOMPATIBILITÉS DE FONCTIONS :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

5.ENVOI ET DATE LIMITE DE LA CANDIDATURE

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, au siège du conseil régional, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 05 novembre 2015 à 16h00.**

La déclaration de candidature peut également être faite, dans le même délai, au siège du conseil régional. Il en est donné récépissé.

Adresses du dépôt des candidatures :

Conseil régional du Languedoc-Roussillon :
Maison des Professions Libérales
285 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Le cachet de la poste ne faisant pas foi.

6. ACTE DE CANDIDATURE

Le candidat doit indiquer dans sa lettre, revêtue de sa signature :

- ses nom et prénoms, son adresse, sa date de naissance, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et ses fonctions dans les organismes professionnels ;
- le collège (interne ou externe) de la chambre disciplinaire pour lequel il se porte candidat étant précisé qu'il ne peut se porter candidat que dans un seul collège ;
- les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre ;
- il peut joindre à sa candidature une profession de foi. Celle-ci doit être rédigée en français, sur une seule page, qui ne peut dépasser le format A4 (210 x 297 mm) séparée de la candidature, en noir et blanc. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée

et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre.

7. MODALITÉS DE L'ÉLECTION

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de la recevabilité de chacune d'entre elles, la liste des candidats de chaque collège sera établie.

Le conseil procèdera en même temps à l'élection de l'ensemble des membres titulaires et suppléants du collège interne et du collège externe.

Le vote aura lieu à bulletin secret, au siège du conseil régional. Seuls les membres présents ayant voix délibérative participent au vote.

Le dépouillement aura lieu sans désenvelopper en séance publique. Les assesseurs compteront le nombre de voix obtenues par chacun des candidats.

Seront proclamés élus en qualité de membres titulaires les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à concur-

rence du nombre de sièges de titulaires à pourvoir. Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants les candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenues et jusqu'à concurrence du nombre de sièges de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Lorsque des postes de durée de mandat différente sont à pourvoir au sein d'un même collège (interne ou externe) et pour un même mode d'exercice (libéral ou salarié) et sur un même statut électoral (titulaire ou suppléant), ces conditions étant cumulatives, les règles d'élection complémentaires suivantes s'appliquent :

Un tirage au sort déterminera ceux des membres titulaires dont le mandat vient à expiration respectivement en 2018 ou 2021 ;

Et/ou

Un tirage au sort déterminera ceux des membres suppléants dont le mandat vient à expiration respectivement en 2018 ou 2021.



Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

120-122 rue Réaumur 75002 Paris - Tél. : 01 46 22 32 97 Fax : 01 46 22 08 24
email : cno@ordremk.fr - site : www.ordremk.fr



Retrouvez toutes les informations
sur notre site Internet : [**www.ordremk.fr**](http://www.ordremk.fr)